



## CONSEIL DE TUTELLE

Quatorzième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 1er juillet 1954,  
à 14 heures

NEW-YORK

## SOMMAIRE

Pages

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental: rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1119, T/1122, T/1126) [suite]	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (suite).....	167
Discussion générale .....	169
Résolution 789 (VIII) de l'Assemblée générale: contrôle et réduction de la documentation (suite)	
Rapport du Comité sur le contrôle et la réduction de la documentation (T/L.477).....	171

**Président:** M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'Etat suivant, non membre du Conseil de tutelle: Italie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental: rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1119, T/1122, T/1126) [suite]**

[Point 4, b, de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Edmonds, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prend place à la table du Conseil.*

**QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (suite)**

1. M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental), se référant au tableau figurant sous la rubrique intitulée "Organisation" dans le document qui contient les observations de l'UNESCO (T/1126) sur le rapport annuel de l'Autorité administrante pour 1953, explique que la réduction du nombre des écoles de missions est probablement due au fait que plusieurs d'entre elles ont été fusionnées. Il signale d'autre part une erreur dans le tableau figurant sous la rubrique intitulée "Politique et administration" dans le même document; les crédits accordés par la Nouvelle-Zélande pour l'année civile 1953 s'élèvent à 28.470 livres et non à 37.200 livres. Enfin, à propos du dernier paragraphe de ce document, M. Edmonds fait observer que la plupart des élèves qui fréquentent les écoles de pasteurs sont des enfants; à sa connaissance, ces écoles ne dispensent pas de cours pour adultes. Il explique pourquoi le nombre des écoles publiques a diminué au cours de l'année; c'est en raison de la réorganisation et du fusionnement de plusieurs établissements.

2. M. RYCKMANS (Belgique) se félicite de l'inauguration du Samoa College, qui représente une étape importante dans le développement de l'enseignement dans le Territoire. Il désire savoir si l'Autorité administrante a pris à sa charge la totalité des frais de construction.

3. M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond que l'Autorité administrante avait alloué à l'origine 88.000 livres pour la construction du Samoa College. Les prix ayant subi une augmentation depuis lors, on estime que le coût total du Samoa College sera supérieur d'environ 50.000 livres à cette somme; ce montant supplémentaire sera fourni par l'Autorité administrante. M. Edmonds signale que, sur la somme de 28.470 livres mentionnée précédemment, comme ayant été accordée en 1953, 15.000 livres ont été consacrées en 1953 à la construction du Samoa College.

4. M. MAX (France) demande si les écoles de missions reçoivent des subventions.

5. M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond que les écoles de missions ne reçoivent aucune subvention directe; certaines missions estiment d'ailleurs qu'une telle mesure ne serait pas souhaitable. Cependant, elles bénéficient d'une aide dans d'autres domaines. C'est ainsi que les instituteurs des écoles de missions peuvent suivre des cours de perfectionnement à l'école normale, ainsi que des cours de perfectionnement d'une durée de trois semaines; ils n'ont aucune dépense à assumer pendant cette période. Enfin, les matériaux et fournitures utilisés pour la construction et l'équipement des écoles de missions sont exonérés de droits de douane.

6. M. MAX (France) estime qu'il serait souhaitable que les écoles de missions reçoivent une aide financière directe, étant donné le rôle important qu'elles jouent au Samoa-Occidental, comme d'ailleurs dans la plus grande partie de l'Océanie.

7. M. Max pense qu'il y aurait intérêt, tant dans un but scientifique que pour conserver le patrimoine culturel samoan, à diffuser sous une forme écrite les légendes folkloriques des Samoans. Ce travail serait maintenant possible du fait qu'on a élaboré un dictionnaire et une grammaire de la langue samoane. D'autre part, les Samoans porteraient un plus grand intérêt à la lecture s'ils disposaient d'ouvrages évoquant leurs propres traditions.

8. M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond que l'Autorité administrante envisage d'accélérer les travaux dans ce domaine. Il explique où en est la situation.

9. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire connaître le pourcentage d'enfants qui ne reçoivent aucune instruction, par rapport à la population totale d'âge scolaire. Compte tenu de l'augmentation normale de la population, il semble que ce pourcentage risque de s'accroître chaque année.

10. M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond qu'environ 12 pour 100, semble-t-il, des enfants âgés de 6 à 14 ans ne fréquentent

pas l'école. Etant donné que le nombre d'élèves augmente chaque année, le principal problème auquel doit faire face le Gouvernement du Territoire consiste à former un nombre d'instituteurs sans cesse croissant. Dans bien des cas, les registres des écoles, et notamment des écoles de missions, ne sont pas toujours exacts et ne sont pas tenus à jour. Par conséquent, les chiffres figurant dans divers documents et concernant le nombre d'enfants qui fréquentent les établissements scolaires comportent une marge d'erreur importante. Au début de l'année en cours, 1.600 nouveaux élèves ont été admis dans les écoles publiques. Ce chiffre, qui compense largement l'augmentation annuelle normale de la population, montre que le pourcentage des enfants d'âge scolaire qui fréquentent les écoles a augmenté. L'Autorité administrante espère que l'organisation de cours de formation accélérée pour instituteurs permettra de résoudre le problème que pose l'augmentation du nombre des élèves. M. Edmonds s'efforcera d'obtenir des chiffres plus précis concernant le nombre d'élèves actuellement inscrits dans les écoles primaires.

11. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité administrante a l'intention d'exercer un contrôle sur les écoles de missions et, ultérieurement, d'assumer l'entière responsabilité de l'enseignement dans le Territoire.

12. M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) déclare que les écoles de missions font l'objet d'un contrôle de plus en plus étroit. Certaines de ces écoles éprouvent des difficultés à obtenir un personnel enseignant satisfaisant. Aussi les instituteurs des écoles de missions ont-ils la possibilité de suivre des cours de perfectionnement à l'école normale créée par le Gouvernement. Depuis un an, les élèves du cours supérieur de deuxième année des écoles primaires peuvent se présenter à un examen en vue de l'obtention d'un certificat d'études primaires; la possession de ce diplôme est nécessaire pour l'admission au Samoa College. Les missions ont manifesté un certain intérêt à ce sujet et l'on peut donc supposer que les programmes d'étude des écoles de missions seront modifiés de façon à tenir compte des connaissances exigées des candidats à cet examen. D'autre part, M. Edmonds signale que les relations entre les écoles de missions, d'une part, et le Directeur de l'enseignement et le personnel enseignant, d'autre part, sont excellentes.

13. En ce qui concerne le deuxième point soulevé par le représentant de l'URSS, M. Edmonds pense qu'il s'agit là d'une question qui devra être réglée, non pas par l'Autorité administrante, mais éventuellement par le Gouvernement du Territoire qui est essentiellement un Gouvernement samoan. L'avenir des écoles de missions dépendra donc dans une large mesure des vues exprimées à ce sujet par les dirigeants autochtones. Il semble que les écoles de missions continueront pendant longtemps encore à jouer un rôle important dans l'enseignement. L'enseignement qui y est dispensé est généralement excellent. C'est ainsi que la meilleure école de sténographie et de dactylographie du Territoire est celle qui est dirigée par la Mission catholique d'Apia. En résumé, M. Edmonds estime, d'après les délibérations qui ont eu lieu au Conseil du Territoire, que le Gouvernement samoan n'a pas l'intention d'assumer l'entière responsabilité de l'enseignement dans le Territoire, notamment parce qu'il ne dispose pas des ressources financières et du personnel nécessaires.

14. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), soulignant combien la situation est peu satisfaisante dans le domaine de l'enseignement,

voudrait savoir si l'Administration a pris des mesures concrètes en vue de développer les moyens dont dispose le Territoire pour former de nouveaux instituteurs.

15. M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond que l'Administration a déjà pris la décision d'agrandir l'école normale d'instituteurs; la seule question qu'il reste à résoudre est celle de savoir si les dépenses afférentes à ce projet seront imputées au budget du Territoire ou si une demande de subvention sera présentée à l'Autorité administrante.

16. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), notant avec satisfaction que les inspecteurs du Département de l'instruction publique organisent des cours de perfectionnement à l'intention des instituteurs de leurs districts respectifs, sollicite quelques précisions sur la formation que possèdent ces inspecteurs, dont un grand nombre sont des Samoans.

17. M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) indique que la plupart des inspecteurs samoans ont été formés dans le Territoire même; cependant, ils ont tous effectué des périodes de stage en Nouvelle-Zélande et considèrent que ces séjours dans la métropole leur ont été des plus utiles. Il est, du reste, dans l'intention de l'Autorité administrante de poursuivre cette politique qui a donné d'excellents résultats.

18. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), se fondant sur son expérience personnelle en Côte-de-l'Or, émet l'opinion que M. Beeby, Directeur de l'enseignement en Nouvelle-Zélande, a raison d'insister dans son rapport sur la nécessité de développer les écoles primaires de district afin de permettre au Samoa College de se consacrer entièrement à l'enseignement secondaire. Le représentant spécial a annoncé que quatre des huit nouvelles écoles de district que le Département de l'instruction publique se propose de créer sont déjà ouvertes; c'est là une excellente nouvelle. Néanmoins, selon le rapport annuel<sup>1</sup>, l'Administration aurait l'intention de doter ces écoles d'un personnel entièrement samoan, alors que M. Beeby recommande d'en confier la direction à des professeurs néo-zélandais, suivant le système qui a été appliqué avec tant de succès dans les écoles maories de la Nouvelle-Zélande. Sir Alan voudrait savoir laquelle de ces deux thèses l'emportera.

19. M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond qu'en fait, les objectifs que l'Administration s'est fixés en ce qui concerne le Samoa College et les écoles de district se complètent mutuellement. Il est convaincu, pour sa part, que la plupart des Samoans, qui considèrent la connaissance de l'anglais comme un élément essentiel de leur instruction, accueilleront avec satisfaction la proposition de M. Beeby, tendant à confier la direction des écoles primaires de district et les cours d'anglais à des instituteurs venus de Nouvelle-Zélande.

20. M. Edmonds confirme que le but des autorités chargées de l'enseignement est de transformer le Samoa College en une école secondaire proprement dite, mais c'est là une œuvre de longue haleine; à l'heure actuelle, le Samoa College compte 54 élèves du cycle secondaire et 200 élèves du cycle primaire. L'Administration poursuit activement son programme de construction d'écoles de district et espère pouvoir en construire deux autres cette année, à Leulumoega (Upolu) et à Moataa, non loin d'Apia.

<sup>1</sup> Voir *Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the Calendar Year 1953*, Department of Island Territories, Wellington, 1954.

21. M. TARAZI (Syrie) relève qu'à la page 151 du rapport annuel, il est dit qu'aucune distinction n'est faite entre les différents éléments de la population en ce qui concerne la fréquentation des écoles; or, à la page 148, on voit qu'il existe une école mixte pour enfants samoans et européens dans la région d'Apia. M. Tarazi demande si le représentant spécial pourrait expliquer cette contradiction apparente.

22. M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) dit qu'il s'agit, en fait, de l'abolition de la dernière distinction qui existait encore dans le domaine de l'enseignement; en effet, la communauté européenne d'Apia, jadis nombreuse et parlant uniquement l'anglais, possédait à Leififi une école uniquement fréquentée par des enfants européens, tandis que les Samoans envoyaient leurs enfants à l'école de Malifa. En 1952, vu l'évolution de la communauté européenne, dont nombre d'éléments en sont progressivement venus à utiliser la langue samoane, ces deux écoles ont été fusionnées et il n'existe plus, désormais, que l'école primaire d'Apia, qui est ouverte aux enfants de tous les habitants, qu'ils aient le statut européen ou le statut samoan.

23. Répondant à d'autres questions de M. TARAZI (Syrie), M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) explique la procédure qui préside à la désignation des élèves qui se voient attribuer des bourses d'études en Nouvelle-Zélande. Il indique que les candidats sont choisis sur concours parmi les meilleurs sujets des différents établissements scolaires; ils sont ensuite interrogés par un comité de sélection, qui est, croit-il, composé du Directeur de l'enseignement, des *Fautuas*, du Président de la Commission permanente de l'instruction publique de l'Assemblée législative, qui est Samoan, et d'un des secrétaires adjoints. L'Autorité administrante accepte, en règle générale, les recommandations du comité de sélection. Les boursiers s'engagent à retourner dans le Territoire à l'issue de leurs études et à offrir leurs services à l'Administration. Il va sans dire qu'un boursier peut se délier de cet engagement dans des circonstances exceptionnelles; mais, en règle générale, ils entrent tous dans la fonction publique.

24. En dehors des cours de perfectionnement en Nouvelle-Zélande, dont bénéficient les fonctionnaires samoans, les bourses d'études constituent la seule forme d'aide qu'apporte l'Administration aux personnes qui désirent poursuivre leurs études à l'étranger. Il ne faut pas oublier, cependant, que les missions accordent également des bourses à leurs élèves; en outre, un jeune sang-mêlé samoan se trouve actuellement aux États-Unis au titre d'une bourse qui lui a été octroyée en vertu de la résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale.

25. M. TARAZI (Syrie) ayant demandé des renseignements en ce qui concerne les bibliothèques dont disposent les écoles, M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) déclare que le Département de l'instruction publique possède une bibliothèque de 5.200 livres qu'il fait circuler à tour de rôle parmi les écoles afin que toutes puissent bénéficier au maximum de cette collection.

26. M. ROBBINS (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que dans le rapport annuel de 1952<sup>2</sup> il était question d'organiser des cours radiophoniques pour

adultes. Il voudrait savoir si l'Administration a donné suite à ce projet.

27. M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) indique qu'à la suite du rapport sur l'enseignement des adultes, établi par M. Greenberg, Secrétaire du Département de la radiodiffusion néo-zélandais, le Conseil exécutif a examiné la question en 1953 et a prié le Commissaire à la fonction publique d'engager un fonctionnaire qui serait chargé à la fois d'organiser l'instruction des adultes et de diriger les services d'information. Etant donné que ces deux fonctions exigent des compétences différentes, le Commissaire à la fonction publique a éprouvé quelque difficulté à trouver un candidat qualifié et il a décidé, après avoir consulté l'Administration, d'attendre de connaître les vues de M. Beeby sur l'organisation de l'instruction des adultes au Samoa-Occidental et les programmes à adopter à cet égard. Les recommandations pertinentes contenues dans le rapport de M. Beeby seront étudiées et, sans doute, mises en œuvre. En attendant, quelques causeries éducatives destinées aux adultes sont diffusées par la radio d'Apia.

28. M. S. S. LIU (Chine) ayant demandé si l'Administration entend toujours envoyer des boursiers à l'étranger même lorsque le Samoa college aura été agrandi, M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) déclare qu'il en est bien ainsi. Toutefois, l'Administration s'efforcera d'accroître le nombre des bourses accordées au titre de l'enseignement supérieur et de réduire celui des bourses accordées pour l'enseignement plus élémentaire.

29. En réponse à une autre observation de M. S. S. LIU (Chine), M. EDMONDS (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) fait observer qu'un peu plus de la moitié des élèves qui fréquentent les écoles primaires publiques sont des filles, alors que dans les écoles des missions, un peu plus de la moitié des élèves sont des garçons.

*La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 30.*

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

30. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclare que le rapport annuel sur le Samoa-Occidental et les réponses du représentant spécial aux questions qui lui ont été posées ont confirmé l'impression favorable qu'il avait tirée du séjour qu'il a effectué, il y a quatre ans, parmi le peuple samoan, assurément l'un des plus heureux et des plus fortunés au monde. Au Samoa-Occidental, la collectivité autochtone, fière à juste titre de son organisation traditionnelle, a su allier ses propres coutumes aux techniques modernes et aux méthodes politiques que lui apportait l'Autorité administrante, à laquelle il convient également de rendre hommage pour la manière judicieuse et saine dont elle a résolu les problèmes interraciaux.

31. Passant brièvement en revue les principaux événements de l'année considérée, Sir Alan Burns dit que le Conseil a lieu, tout d'abord, de se féliciter du soin que met l'Autorité administrante à guider le Territoire vers l'autonomie. L'expérience du passé prouve qu'il vaut mieux soumettre toute nouvelle institution politique ou administrative à une épreuve pratique avant de la sanctionner par des textes constitutionnels. A cet égard, Sir Alan applaudit à la création des commissions permanentes de l'Assemblée législative, ainsi qu'au projet de l'Administration — annoncé par le représentant spécial — de confier à un membre élu du corps législatif le soin de présider ces commissions,

<sup>2</sup> Voir *Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the Calendar Year 1952*, Department of Island Territories, Wellington, 1953.

préparant ainsi la voie à la nomination d'un Samoan à la présidence de l'Assemblée elle-même.

32. La constitution de la Commission d'urbanisme d'Apia illustre de façon toute particulière l'esprit dans lequel l'Autorité administrante fait face à ses responsabilités. Le représentant spécial a dit que la solution idéale eût été de confier à une municipalité proprement dite le soin de résoudre certains des problèmes dont la nouvelle commission aura à traiter. Le Conseil devrait exprimer sa satisfaction de cette déclaration; néanmoins, il ne doit pas oublier que si ses travaux tendent, par définition, à instaurer un état de choses idéal dans les Territoires sous tutelle, il n'est pas toujours facile de parvenir d'emblée à la solution idéale, et le Conseil doit parfois se contenter, sans jamais renoncer à ses objectifs suprêmes, de voir résoudre les difficultés politiques, économiques et sociales de la manière la plus judicieuse, compte tenu des possibilités du moment.

33. Les membres du Conseil savent que, pour un territoire comme celui du Samoa-Occidental, l'autonomie ne peut avoir de sens véritable que si le pays dispose, non seulement d'assez d'hommes et de femmes désireux et capables de prendre une part active à la vie politique, mais aussi de fonctionnaires dévoués et compétents en nombre suffisant pour assurer la bonne marche des services administratifs et judiciaires. La formation politique des Samoans ne peut se faire qu'à l'intérieur du Territoire; l'action à exercer dans ce domaine est difficile à définir, surtout si l'on tient compte du fait que les Samoans possèdent déjà une organisation sociale très développée. Mais des mesures beaucoup plus précises peuvent être prises, tant dans le Territoire qu'en Nouvelle-Zélande, pour assurer la formation des futurs fonctionnaires et la délégation du Royaume-Uni note avec satisfaction ce qui a déjà été accompli jusqu'ici dans ce domaine.

34. L'excellence des services sociaux du Samoa-Occidental est illustrée par les résultats obtenus dans la lutte contre le pian et le traitement des lépreux, ainsi que par l'abaissement du taux de mortalité infantile. Le développement des moyens d'enseignement fournit un autre exemple de l'esprit qui anime l'Autorité administrante et de son désir de faciliter la marche vers l'autonomie du peuple samoan.

35. Si l'Autorité administrante a la juste conviction qu'elle s'acquitte des responsabilités que lui confère la Charte, elle n'est pas moins consciente des étapes qu'il lui reste encore à franchir, car les Samoans, pour heureux et prospères qu'ils soient, sont appelés à prendre d'importantes décisions dans un avenir prochain. La principale tâche de l'Autorité administrante et des dirigeants politiques samoans sera, en consultation avec les habitants du Territoire, de préparer un plan de développement et de décider du rythme auquel il conviendra de l'appliquer. Le représentant spécial a expliqué au Conseil que l'organisation sociale existante influencerait nécessairement sur l'examen des propositions que présente le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne l'aménagement politique du Territoire. La délégation du Royaume-Uni estime qu'il convient de faire preuve de la plus grande sagesse en la matière et de ne rien faire qui puisse porter atteinte à une société qui présente tant de traits admirables. Au reste, les Samoans ont toujours témoigné d'une grande facilité d'adaptation à laquelle on peut faire confiance. Se résumant, Sir Alan déclare que de l'avis de la délégation du Royaume-Uni, le Conseil devrait approuver les dispositions que l'Autorité administrante pro-

pose d'adopter en vue de permettre l'examen du plan de développement par le peuple samoan.

36. Le représentant spécial a indiqué par ailleurs que l'enquête sur les ressources économiques du Territoire n'était pas encore achevée, Sir Alan se bornera donc à dire que sa délégation partage l'inquiétude que cause à l'Autorité administrante et aux autres membres du Conseil le fait que la population du Samoa s'accroît davantage que ne le fait son approvisionnement en vivres; le nouveau Directeur de l'agriculture a une tâche difficile à réaliser et mérite d'être encouragé.

37. Quelle que soit l'importance des problèmes à résoudre, la délégation du Royaume-Uni n'hésite pas à accorder toute sa confiance à l'Autorité administrante, qui s'en est toujours montrée digne jusqu'ici.

38. Pour conclure, Sir Alan remercie le représentant spécial de ses réponses documentées et courtoises.

39. M. RYCKMANS (Belgique) estime qu'il y a lieu de féliciter le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour la hardiesse dont il a fait preuve dans la conception des projets constitutionnels comme pour la prudence avec laquelle il en assure l'exécution. L'Administration a décidé de donner aux Samoans l'occasion de comprendre et de discuter d'une manière approfondie ces projets, tout en respectant les traditions locales. M. Ryckmans a, d'ailleurs, été frappé de l'insistance avec laquelle les habitants soulignent la nécessité de changer le moins possible leurs coutumes dans les questions de constitution; le Conseil de tutelle ferait bien de respecter ce vœu.

40. Rappelant rapidement les observations qu'il a faites précédemment sur l'impôt, la production, les tarifs douaniers, la législation du travail, la création d'une bibliothèque publique, M. Ryckmans revient sur la question de l'enseignement. On a critiqué, en évoquant le rapport Beeby, l'organisation de ces services; on a parlé du nombre des enfants qui ne fréquentent pas l'école. Il ne faut pas oublier cependant que le rapport Beeby cherche à montrer aux Samoans que, malgré la situation privilégiée du pays, il reste beaucoup à faire. Ce rapport est donc nécessairement critique et ambitieux. Pourtant, si l'on se reporte aux statistiques du recensement de 1951, on constate que 20.607 enfants fréquentent régulièrement l'école primaire, sans compter les élèves des écoles de pasteurs, sur un total d'environ 21.500 enfants de 6 à 14 ans. Ainsi, on peut dire que la totalité de la population sait lire et écrire. D'autre part, les filles vont à l'école avec au moins autant d'assiduité que les garçons. Ce sont là des résultats dont l'Autorité administrante peut être félicitée. Evoquant la question du Samoa College, M. Ryckmans reconnaît qu'il est nécessaire d'annexer à l'établissement d'enseignement moyen un enseignement primaire pour les enfants qui n'acquerraient pas dans les écoles existantes le niveau nécessaire. Il conviendrait cependant de dispenser l'instruction primaire dans d'autres écoles, à mesure que les écoles de districts perfectionneront leurs méthodes et de consacrer le Samoa College à l'enseignement secondaire. M. Ryckmans rappelle d'ailleurs à ce propos, que cet établissement a été financé par des subventions exceptionnelles du Gouvernement métropolitain de la Puissance administrante.

*M. Edmonds, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration sous tutelle du Samoa-Occidental se retire.*

## Résolution 789 (VIII) de l'Assemblée générale: contrôle et réduction de la documentation (suite)

[Point 13 de l'ordre du jour]

### RAPPORT DU COMITÉ SUR LE CONTRÔLE ET LA RÉDUCTION DE LA DOCUMENTATION (T/L.477)

41. M. SINGH (Inde), parlant en qualité de Président du Comité sur le contrôle et la rédaction de la documentation, présente au Conseil le rapport de cet organe (T/L.477) et rappelle que les conclusions et recommandations du Comité ont fait l'objet d'un examen attentif et ont été adoptées sans opposition.

42. M. LOOMES (Australie) félicite le Comité et son Président d'avoir mené à bien leur tâche dans un délai si bref et se déclare en mesure d'appuyer les propositions et commentaires du Comité.

43. M. Loomes est heureux, en particulier, que le Comité ait suggéré aux délégations de fournir dans la mesure du possible aux représentants spéciaux la liste des questions qu'elles ont l'intention de poser. En effet, cette mesure pourrait permettre de réduire le nombre des questions posées.

44. Passant aux observations relatives à la date de présentation des rapports annuels, M. Loomes déclare que sa délégation s'efforcera de respecter la suggestion du Comité en présentant des documents plusieurs mois à l'avance, quoique leur préparation exige un gros travail de la part des Autorités administrantes.

45. M. QUIROS (Salvador) se déclare en faveur du rapport du Comité auquel il rend hommage. Il se félicite en particulier de la précision apportée dans le rapport au sujet des observations qui sont faites pendant la période consacrée aux questions.

46. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le rapport du Comité approuve les propositions qui avaient été présentées par le Secrétaire général dans son rapport (T/1120). Or, la délégation de l'Union soviétique n'accepte pas que les comités de rédaction prennent uniquement en considération des projets de résolution formels quand ils rédigent leurs conclusions et recommandations. La délégation de l'Union soviétique s'oppose à l'adoption d'une telle procédure.

47. Aux termes du paragraphe 9 de son rapport, le Comité estime important que les observations individuelles des membres soient consignées dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Cependant, le rapport poursuit en proposant de condenser l'exposé des opinions des représentants. M. Oberemko fait observer que cette procédure est dirigée au premier chef contre les membres du Conseil qui ne sont pas des Autorités administrantes, étant donné qu'il suffit aux Autorités administrantes de s'unir pour empêcher qu'une proposition soit incluse dans les recommandations du Conseil. La délégation de l'Union soviétique ne saurait par conséquent accepter que les observations orales des membres du Conseil soient abrégées.

48. La délégation soviétique s'oppose également à la modification que l'on a suggéré d'apporter à la présentation du rapport du Conseil à l'Assemblée générale car le rapport est l'un des documents les plus importants du Conseil de tutelle. Il y a lieu de présenter à l'Assemblée un rapport complet chaque année et non pas tous les trois ans. Il en est de même en ce qui concerne le rapport adressé au Conseil de sécurité. Il faut en effet que les soixante Membres de l'Organisa-

tion des Nations Unies soient au courant de l'activité du Conseil.

49. En revanche, la délégation de l'Union soviétique convient qu'il y a lieu de ne pas établir une séparation trop rigide entre la période consacrée aux questions et celle qui est réservée à la discussion générale. Cette pratique, qui permet aux membres du Conseil de tutelle de présenter leurs observations pendant la période consacrée aux questions, s'est révélée pleinement justifiée.

50. M. Oberemko fait observer que la situation ne s'est pas améliorée en ce qui concerne la date de présentation des rapports annuels. En outre, le nombre d'exemplaires de ces rapports n'est pas suffisant. Dans ces conditions, l'Union soviétique estime avec le Comité que le Conseil de tutelle devrait attirer l'attention des Autorités administrantes sur la nécessité de respecter l'article 72 du règlement intérieur.

51. M. RYCKMANS (Belgique) constate que la procédure qui consiste à soumettre des questions écrites rédigées à l'avance a déjà été essayée mais n'a donné aucun résultat. Cet échec s'explique parce qu'on avait voulu donner à ces questions un caractère tout à fait officiel. Néanmoins, il serait utile, comme le propose le Comité, que les délégations signalent officieusement au représentant spécial, sur quels points elles désirent obtenir des renseignements complémentaires. Cela permettrait de gagner du temps.

52. Quant à l'élaboration des conclusions et recommandations, M. Ryckmans pense, avec le représentant de l'Union soviétique, qu'on ne devrait pas exiger nécessairement que toutes les observations que l'on désire voir figurer dans le rapport soient exprimées sous forme de projet de résolution. Les délégations pourraient distinguer elles-mêmes entre les observations qu'elles désirent porter à la connaissance de l'Autorité administrante et celles qu'elles proposent au Conseil d'inclure dans des recommandations formelles. Au moment de préparer le travail des comités de rédaction, le Secrétariat pourrait facilement tenir compte de cette distinction et les travaux du Conseil en seraient singulièrement facilités.

53. En ce qui concerne les observations particulières des membres du Conseil, il est certes légitime, comme le désire le représentant de l'Union soviétique, qu'une proposition présentée par un représentant figure dans le rapport du Conseil, même si celui-ci ne l'a pas acceptée. Néanmoins, il n'est pas nécessaire de signaler toutes les observations qui sont faites au cours de l'examen des rapports annuels et si le Secrétariat se bornait à mentionner celles que les représentants ont présentées sous une forme écrite ou même orale et qui n'ont pas été adoptées, le rapport du Conseil serait beaucoup plus court et plus lisible, tout en contenant l'essentiel.

54. En ce qui concerne les autres propositions, M. Ryckmans partage l'avis du Comité.

55. M. SINGH (Inde), parlant en qualité de Président du Comité du contrôle et de la réduction de la documentation, précise que si le Comité a demandé que les rapports annuels soient présentés à l'avance, c'est uniquement en raison du retard survenu récemment dans leur présentation, et pour réduire la documentation.

56. En ce qui concerne les propositions des représentants, le Comité a simplement demandé que l'on indique clairement quelles sont les conclusions et recommandations qu'il y a lieu de faire figurer dans le rapport du Conseil, afin d'éviter des omissions. C'est

seulement dans l'intérêt même des membres que l'on a suggéré de présenter les conclusions et recommandations d'une manière formelle. Le paragraphe 7 du rapport du Comité, qui traite de cette question, cherche à s'assurer que les rapports des comités de rédaction feront état de toutes les recommandations et conclusions que leurs auteurs veulent y faire figurer.

57. Quant à donner une forme succincte à l'exposé des observations faites en séance, M. Singh fait observer qu'il s'agit là d'une mesure qui devrait nécessairement rencontrer l'agrément des intéressés.

58. Enfin en ce qui concerne la forme du rapport adressé à l'Assemblée générale, M. Singh signale qu'il appartiendra précisément à l'Assemblée de se prononcer sur la recommandation du Comité. Il ajoute à ce propos que l'on ne fait nullement preuve d'efficacité en reproduisant, d'une année à l'autre, les mêmes renseignements. Au contraire, si l'on supprimait ces répétitions, on ferait d'autant plus ressortir les faits nouveaux.

59. M. ASHA (Syrie) partage pleinement l'opinion du Président du Comité. Il pense d'autre part que l'on accélérerait les travaux des comités de rédaction si les représentants faisaient des propositions concrètes, comme ce fut le cas pour le Comité de rédaction sur la Somalie.

60. M. RYCKMANS (Belgique) fait remarquer que le texte actuel du paragraphe 7 du rapport du Comité répond pleinement aux préoccupations du représentant de l'URSS, puisqu'il prévoit simplement que les membres du Conseil présenteraient leurs propositions, soit sous la forme de projets écrits, soit en les incorporant dans les déclarations faites en séance. De toute évidence, pour faciliter la tâche du Secrétariat et éviter que le rapport du Conseil ne soit trop volumineux, les membres du Conseil doivent eux-mêmes préciser de l'une ou de l'autre façon, quelles sont celles de leurs observations qu'ils désirent voir traduites dans une recommandation.

61. M. SINGH (Inde) exprime le même avis et fait observer que la deuxième phrase du paragraphe 7 ne laisse subsister aucune équivoque sur le fait que les membres du Conseil demeurent entièrement libres de choisir l'une ou l'autre méthode.

62. M. HOO (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes) souligne que les vues du Secrétaire général sont en complète harmonie avec celles que le Comité a exposées dans son rapport. M. Hoo rappelle qu'à la 528ème séance il a déjà expliqué que les suggestions du Secrétaire général tendent simplement à ce que les membres du Conseil précisent quelles sont celles de leurs observations qu'ils souhaiteraient voir prises en considération par le Comité de rédaction, soit en en communiquant le texte par écrit, soit en donnant les indications voulues dans le cadre des déclarations faites en séance, sans qu'ils soient aucunement tenus de suivre la première de ces méthodes. Ce qui importe, c'est que le Secrétariat connaisse les intentions des membres du Conseil et ne soit pas amené, comme c'est actuellement le cas, à faire figurer dans le document qu'il prépare toutes les observations formulées lors du débat, même celles que leur auteur ne désire pas voir reprises sous la forme d'une recommandation du Conseil et qu'il puisse, par conséquent, établir un document moins volumineux. D'autre part, les propositions écrites seraient examinées dans le contexte de toutes les opinions émises lors du débat ;

le mandat du Comité consisterait, comme jadis, à préparer des conclusions et des recommandations qui, à son avis, reflètent l'opinion de la majorité des membres du Conseil. Par conséquent, s'il arrive que l'examen de la situation d'un Territoire appelle de la part du Conseil une recommandation qui n'aurait fait l'objet d'aucune proposition écrite ou orale de l'un de ses membres, le Comité peut, de son propre chef, ajouter une nouvelle recommandation à celles que les membres du Conseil auraient proposées, en utilisant à cette fin les procès-verbaux des séances.

63. Le représentant de l'URSS a fait valoir qu'en vertu de la nouvelle procédure, les observations individuelles des membres du Conseil ne seraient pas insérées dans le rapport. Telle n'est nullement l'intention du Secrétaire général, et M. Hoo a déjà souligné qu'en vertu des dispositions que celui-ci a proposées, aucune restriction ne serait apportée au droit de toute délégation de faire insérer dans le rapport du Conseil l'opinion qu'elle a exprimée sur n'importe quel sujet. En revanche, le Secrétariat n'aurait plus à préparer un document volumineux qui, selon la procédure actuelle, est presque automatiquement reproduit dans le rapport.

64. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que, selon la déclaration du Secrétaire général adjoint, la procédure suivie jusqu'alors ne serait pas sensiblement modifiée, mais simplement aménagée de façon que les comités de rédaction puissent travailler dans de meilleures conditions. Il en découle que, de l'avis général, cette procédure est dans l'ensemble satisfaisante. Le Conseil pourrait donc exprimer une opinion dans ce sens, dans son rapport et ajouter que, pour faciliter la tâche des comités de rédaction, il estime qu'il serait souhaitable que les délégations précisent plus clairement quelles sont leurs conclusions ou les recommandations qu'elles proposent. Aucune disposition du règlement intérieur n'interdit aux membres du Conseil de présenter leurs propositions par écrit si tel est leur désir. Ce que la délégation de l'URSS ne peut accepter, c'est qu'on leur impose l'obligation de le faire. Or, M. Oberemko a déjà relevé que le texte du rapport du Comité prêtait à équivoque sur ce point.

65. M. HOO (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes) souligne à nouveau que le rapport du Secrétaire général doit être interprété à la lumière des précisions qu'il a lui-même données à la 528ème séance, comme le Comité l'a fait dans son rapport. Dans ce contexte, aucune équivoque ne peut subsister quant à l'avis du Secrétaire général; les membres du Conseil ne seraient aucunement tenus de présenter par écrit les recommandations qu'ils désirent voir figurer dans le rapport.

66. De l'avis de M. RYCKMANS (Belgique), il ne suffirait pas d'adopter une formule telle que celle qu'a suggérée le représentant de l'URSS pour que le problème soit résolu. Ce qu'il faut, c'est que chacun des membres du Conseil précise expressément qu'à son avis le Conseil devrait formuler telle ou telle recommandation, afin que le Secrétariat sache ce qu'il doit incorporer dans le document qu'il établit. Pour sa part, la délégation belge prend l'engagement de donner très clairement les indications nécessaires afin que le Secrétariat n'ait jamais à incorporer une de ses observations sans qu'elle ait précisé qu'elle souhaitait la voir reprendre dans une recommandation.

67. M. ASHA (Syrie) déclare qu'il n'est pas opposé aux propositions du Secrétaire général. Toutefois, il comprend fort bien les préoccupations du représentant de l'URSS et pense que les membres du Conseil ne devraient pas être liés par une telle obligation. Il propose donc de modifier le paragraphe 7 en ajoutant à la fin de la deuxième phrase les mots "si elles le désirent".

68. M. RYCKMANS (Belgique) déclare qu'il n'appartient pas au Conseil de modifier le rapport du Comité.

69. M. ASHA (Syrie) pense qu'aucune disposition du règlement intérieur n'interdit au Conseil de modifier le rapport qu'il examine.

70. M. SINGH (Inde) et M. LOOMES (Australie) croient que le Conseil ne peut modifier le rapport du

Comité. Toutefois, lorsqu'il adoptera ses propres conclusions sur la base du rapport, il pourra, soit reprendre les termes du Comité; soit établir une rédaction différente s'il le juge utile.

71. Le PRESIDENT pense que de toute façon le Conseil doit tout d'abord prendre acte du rapport du Comité.

72. M. SINGH (Inde) demande l'ajournement de la séance.

73. Le PRESIDENT met aux voix la motion d'ajournement.

*Par 6 voix contre zéro, avec 5 abstentions, cette motion est adoptée.*

La séance est levée à 18 h. 10.